

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-trois le 5 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 29 novembre 2023, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD , M. SERAFFON, Adjoint, Mme HIMPENS, M. CASTETS, M. ELIAS, M. DURANT, Mme THEUIL, Mme DUBOURG, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme HOLGADO, M. EYMAS, M. WINTERSHEIM, Mme SENTIER, M. MOINET, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme GRANGEON à Mme SARRAUTE, Mme BAUDERE à M. BROSSARD, M. RENAUD à Mme SENTIER

Etaient excusés:

Mme LUCKHAUS, M. CARDOSO

Etait absente:

Mme SANCHEZ

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. ELIAS est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 21

Conseillers votants : 24

Pour : 23

Contre : 1

Abstention : 0

**5 – CESSION BIEN IMMOBILIER RUE SAINT ROMAIN A LA MISSION LOCALE DE LA HAUTE
GIRONDE - COMPLÉMENT**

Le Conseil Municipal délibère à la majorité

Par acte notarié en date du 29 novembre 1995, la Commune de BLAYE a conclu, avec l'Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE), un contrat. Par ce contrat, la Commune de BLAYE a donné à bail, à titre d'occupation du domaine public, à l'ANPE, une parcelle de terrain appartenant à son domaine public. Ce bail a été conclu pour une durée de 99 ans, à compter du 1^{er} décembre 1995, pour se terminer le 30 novembre 2094. Il s'agissait, pour l'ANPE de construire son agence locale.

A la suite de la non-occupation de ce bâtiment par le Pôle Emploi depuis plusieurs années (relocalisation de l'agence 14 rue Adélaïde Hautval), par délibération du 8 février 2022, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer l'acte notarié pour résilier ce bail.

Par délibération du 21 mars 2023, la commune ne souhaitant pas garder ledit bien immobilier, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public de ce bien.

Par délibération du 21 mars 2023, le conseil municipal a accepté la cession à l'euro symbolique de ce bâtiment à la Mission Locale de Haute Gironde et a autorisé M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

A la suite, une division cadastrale a été nécessaire pour :

- détacher le bâtiment de la parcelle.
- reconnaître, définir et fixer de manière définitive les limites séparatives communes et les points caractéristiques.

Ainsi la parcelle AR n° 427 se décompose en 2 nouvelles parcelles : AR n°457 et AR n°458.

Il est demandé au conseil municipal d'acter l'opération de division susmentionnée et que la parcelle faisant l'objet de la cession soit dorénavant cadastrée section AR 457.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 23 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à la majorité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 08/12/23
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20231205-71583A-DE-1-1

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE



A circular official stamp of the Municipality of Bordeaux (Gironde) is placed over the signature. The stamp contains the text 'Mairie de Bordeaux' and '33000 (Gironde)'. The signature is written in blue ink over the stamp.

Le Secrétaire de Séance
Monsieur Stéphane ELIAS



A circular official stamp of the Municipality of Bordeaux (Gironde) is placed over the signature. The stamp contains the text 'Mairie de Bordeaux' and '33000 (Gironde)'. The signature is written in blue ink over the stamp.